

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

N° 2014-12054/DENV

Nouméa, le 28 AVR. 2014

*Le Chef de service*

à

Maire de la commune de Nouméa  
16 rue du général Mangin

BP K1

98849 Nouméa

*A l'attention des services techniques*

Objet : consultation dossier de réhabilitation du centre d'enfouissement technique de Ducos présenté par la société Calédonienne des Services Publics

Pièce jointe : - version numérique du dossier de réhabilitation reçue le 03 avril 2014  
- courrier référencé n°2011-29529/DENV en date du 16 août 2011

Madame le Maire,

Conformément à l'article 415-10 du code de l'environnement de la province Sud, je sollicite par la présente votre avis sur le dossier de demande de réhabilitation du centre d'enfouissement technique de Ducos présenté par la société Calédonienne des Services Publics en date du 30 octobre 2009 et complété en partie le 13 mai 2010 et en totalité le 26 mars 2012.

En raison des caractéristiques techniques de l'installation et de ses particularités géotechniques au cours du temps, il serait nécessaire d'établir une restriction d'usage pour ce site. Nous nous tenons disponibles auprès de vos services pour apporter tout complément d'information que vous jugeriez utile à ce sujet.

Par ailleurs, suite à des désordres observés en 2008 sur le centre d'enfouissement technique de Ducos, une étude des risques sanitaires et environnementaux a été réalisée. Cette étude a notamment abouti sur une recommandation relevant de votre champ de compétence, à savoir l'extension du périmètre d'interdiction de pêche et baignade dans la baie de Koutio-Kouéta. Cette information a fait l'objet d'un courrier transmis à la ville de Nouméa sous référence n°2011-29529/DENV en date du 16 août 2011 que vous trouverez en pièce jointe du présent courrier.

Ainsi, afin de finaliser l'instruction de ce dossier, je vous remercie de bien vouloir nous transmettre, sous un délai d'un mois, vos commentaires sur ce dossier ainsi que sur les dispositions envisagées par rapport aux deux points spécifiques présentés ci-dessus. Passé ce délai et en l'absence d'observation, l'avis sera réputé donné.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service de la prévention  
des pollutions et des risques

Maud PEIRANO